Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature
IC16363

Arrêté préfectoral complémentaire actant le bénéfice des droits acquis LISI AUTOMOTIVE sur la commune de Dreux (N° ICPE 04681)

LE PREFET du département d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive 2012/18/UE relative à maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du conseil, communément appelée « Directive SEVESO3 » ;

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V, notamment l'article L. 513-1 ;

Vu le décret 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la décision du 14 mars 2005 actant la régime d'autorisation sur la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par bénéfice des droits d'antériorité ;

Vu la demande du 4 mai 2016 présentée par la société LISI AUTOMOTIVE mettant à jour le classement ICPE de son site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées ;

Vu l'absence de commentaires de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur au 1er juin 2015 de la Directive SEVESO 3 modifie le classement ICPE du site et introduit les rubriques 4000 ;

CONSIDERANT que la création du régime d'enregistrement concernant la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées a modifié le classement ICPE du site ;

CONSIDERANT que le bénéfice d'antériorité est accordé à l'exploitant sous réserve qu'il se fasse connaître dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 introduisant le changement de nomenclature ;

CONSIDERANT que ces modifications de classement ICPE modifie le régime de classement du site qui relève désormais du régime d'enregistrement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Le classement de la société LISI AUTOMOTIVE exploitant une installation de laminage et procédé recuit de bobines d'acier dont le siège social est situé La Forêt du Château à La Ferté Fresnel, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son site situé rue des Osmeaux à Dreux est modifié comme suit :

Ancienne Rubrique	Rubrique actuelle	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique	Quantité autorisée	Seuil du critère	Unité
-	2560	B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages (Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	2 140	> 1 000	kW
-	2561	-	DC	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	-	-	-
	2920	-	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieur à 10 MW	Pabs = 0,074	10	MW
-	2925		NC	Puissance des ateliers de charge d'accumulateurs	32	> 50	kW
-	4511	2	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	25	≥ 100 et < 200	t
1416	4715	2	NC	Stockage d'hydrogène	17,82	≥ 100 et < 1 000	kg
1185	4802	2	NC	Fluides frigorifiques employés dans des équipements clos	35	> 200	kg

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle, NC : non classé

ARTICLE 2. VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

A – Recours administratif

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en sont adressées à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de la commune de Dreux et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val-de-Loire.

Un avis du présent arrêté est, aux frais du pétitionnaire, inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de Dreux pendant une durée d'un mois à la diligence du Maire de Dreux qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Un extrait du présent arrêté est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement et inséré sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 4. SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5. EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Maire de Dreux, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 20 JUIL. 2016

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale
LE PRÉFET

Carole PUIG-CHEVRIER